

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;  
Considérant le tournage du film intitulé « Petite nature » qui nécessite des dispositions particulières en matière de circulation et de stationnement ;

a r r ê t é

La circulation et le stationnement seront réglementées au profit des véhicules techniques, des véhicules de tourisme et des comédiens en tournage aux jours et aux dates suivants :

Article 1er. – Le stationnement de tous véhicules sera interdit Chemin du Thalwiese le lundi 07 octobre de 6h00 à 22h00.

Article 2. – Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Mimosas du lundi 07 octobre de 6h00 à 22h00.

Article 3. – Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue des Marguerites et rue du Wiesberg au droit de l'école maternelle le mardi 8 octobre de 6h00 à 22h00.

Article 4. – La signalisation appropriée sera mise en place par l'équipe technique du tournage.

Article 5. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mr Denis SACKSTEDER (mail)
- Mr Fabrice GROSS(mail)
- Mme ROCHE, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)
- AVENUE B PRODUCTIONS

Fait à FORBACH, le 01 octobre 2019

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Signé

Christine ROCHE

FORBACH, le 01 octobre 2019

Le Directeur Général des Services:

Jacques DAHLEM